



FORMALITES DE DOUANE

A l'entrée en Algérie, le voyageur bénéficie de la franchise des droits et taxes, pour :

Les effets et objets personnels qui comprennent tous les articles neufs ou usagés dont le voyageur peut avoir raisonnablement besoin pour son usage personnel au cours de son voyage, à l'exclusion de toute marchandise importée à des fins commerciales.

Les marchandises présentées par le voyageur et destinées à son usage personnel ou familial lorsque leur valeur n'excède pas 1.000 DA.

TOLERANCES

En matière de tabacs, alcools et parfums, les voyageurs pénétrant dans le territoire douanier, bénéficient de l'admission en franchise pour les quantités suivantes :

- Tabacs : 200 cigarettes ou 50 cigares ou 100 cigarillos
- Parfums : 50 grammes de parfum ou 0,50 litre d'eau de toilette
- Alcools : 1 litre d'alcool ou 2 litres de vin

FACILITES EN MATIERE DE CONTROLE

Les voyageurs arrivant par voie aérienne ou par voie maritime, n'ayant pas de marchandises admissibles en franchise des droits et taxes peuvent emprunter le couloir vert qui porte l'inscription «Rien à déclarer».

IMPORTATION DE DEVISES

- Les billets de banque ou autres moyens de paiement peuvent être importés sans limitation de montant.
- Toutefois à l'entrée du territoire national, le voyageur doit déclarer les billets de banque, les moyens de paiement ainsi que les bijoux d'or, de platine et d'argent, sur un imprimé dont une partie est conservée par les services de douane.

IMPORTATION D'AUTRES MARCHANDISES

Peuvent être également importés, en plus des tolérances précitées, avec dispense des formalités du commerce extérieur et des changes lorsque leur valeur FOB n'excède pas un certain montant, les marchandises qui sont :

- Dépourvues de tout caractère commercial destinées à l'usage personnel ou familial de l'importateur.
- Destinées à l'exercice d'une activité professionnelle n'impliquant pas de commercialisation en l'état. Ces marchandises sont soumises à une taxation forfaitaire.

Sont exclus de cette procédure :

- Les voitures automobiles soumises à immatriculation en Algérie.
- Les tabacs & alcools
- Les bijoux, or et matières précieuses
- Les armes et munitions

LA DECLARATION EN DOUANE

A leur arrivée en Algérie, les voyageurs sont tenus de déclarer les marchandises importées et d'acquitter les droits et taxes exigibles lorsque la valeur est supérieure au montant de la franchise.

Les voyageurs sont autorisés à effectuer une déclaration verbale pour les marchandises qui les accompagnent.

Toutefois, lorsque les marchandises présentées revêtent un caractère commercial, les agents des douanes peuvent exiger une déclaration écrite comme pour le régime de la mise à la consommation ou une déclaration simplifiée.

REGIME DU DEPOT EN DOUANE

Si vous arrivez de l'étranger avec des marchandises passibles de droits et taxes, mais vous ne disposez pas, pour le dédouanement de la somme nécessaire ou de l'autorisation administrative spéciale, votre marchandise est mise en dépôt dans les magasins appartenant aux douanes.

Vous disposez de 2 mois pour procéder à leur dédouanement (4 mois pour les marchandises soumises à autorisation administrative spéciale).

FRANCHISE TEMPORAIRE

A condition qu'ils appartiennent au voyageur et qu'ils soient en cours d'usage, sont admis en franchise temporaire : les vêtements personnels, les engins et articles de sports tels que 1 paire de skis, 2 raquettes de tennis etc... une tente et les objets usuels de camping, une embarcation de plaisance de moins de 5,5 m sans moteur, 2 appareils photographiques et 10 pellicules, 1 instrument de musique, 1 récepteur radio, 1 électrophone et 10 disques, 1 magnétophone, 1 machine à écrire, une bicyclette.

FORMALITES POUR LES VEHICULES

Les automobiles, caravanes, avions et embarcations sont admis en franchise temporaire. Une Carte touristique, valable 3 mois, est délivrée à l'arrivée, par les bureaux de douanes.

La carte internationale d'assurance n'étant pas admise, la souscription d'une assurance frontière est obligatoire.

LE CHANGE

La 1ère opération, après les formalités de douane, consistera à faire le change auprès des guichets de banques installés dans les enceintes d'arrivée des ports et des aéroports.

Vous avez le loisir – pendant votre séjour – de procéder à plusieurs opérations de change auprès des banques de la ville. L'important est qu'à chaque fois, elles soient mentionnées dans l'imprimé de déclaration de devises et que vous conserviez les récépissés de change.

Pour les règlements de vos factures relatives à votre séjour, certains établissements (hôtels, restaurants) acceptent les cartes de crédit.